

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, parce que j'ai en main la réponse qu'a donnée le ministre des Finances, lorsque je lui ai demandé:

... sur quoi fondez-vous vos décisions pour établir la masse monétaire à un niveau donné?

Voici ce que le ministre des Finances répondait, et je cite:

Lorsque M. J. M. Keynes a posé un jour cette question à Lord Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, celui-ci a répondu: «Je le fais par sentiment et par flair», et je crois que jusqu'à un certain point, cela demeure une question de jugement.

Monsieur le président, c'est donc dire que ce n'est pas moi qui ai insisté sur le sentiment et le flair, mais bien le ministre. Au fait, le ministre dit que c'est jusqu'à un certain point seulement et non pas complètement une question de jugement, mais ne pose pas de restriction, lorsqu'il répète cette phrase du gouverneur de la Banque d'Angleterre, et je cite:

«Je le fais par sentiment et par flair»,

Le ministre n'a pas posé de restriction relativement à ce domaine, mais il en a imposé une quant à la question de jugement, et je voudrais que le compte rendu soit spécifique là-dessus.

[Traduction]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cela me convient. Si le député veut ergoter sur ces mots, je suis sûr que ses propos n'impressionneront que nous deux. Le débat comporte des questions beaucoup plus graves.

Hier soir, le député de Lapointe a signalé les récentes augmentations de dépôts dans les banques à charte. Sauf erreur, il a parlé d'une hausse d'environ 2 milliards de dollars en 1965 et demandé pourquoi le financement qu'offrent les banques à charte à cette échelle n'aurait pas pu l'être à meilleur marché par la Banque du Canada. Je crois que c'était là le sens général de sa question. S'il en était résulté une nouvelle augmentation du passif actuel de la Banque du Canada, nous aurions eu à faire face à un très grave danger d'inflation. Voilà pourquoi je lui ai répondu ceci hier soir:

J'estime qu'une telle mesure serait nuisible aux intérêts des Canadiens en raison de sa nature si inflationniste, et que toutes les raisons avancées par le député de Lapointe ne servent qu'à déguiser une tactique vieille comme le monde dans laquelle les gouvernements se sont complus par le passé, et j'espère qu'ils ne s'y complairont pas à l'avenir; elle consiste à imprimer des billets de banque pour pourvoir aux dépenses du gouvernement.

Ce serait vraiment adopter une politique d'inflation que d'autoriser la Banque du Ca-

[L'hon. M. Sharp.]

nada, telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle ou à titre de banque centrale à émettre pour deux milliards de dollars de billets ou à mettre les dépôts de la Banque du Canada à la disposition du public. Je serai honnête envers le député de Lapointe en ajoutant et c'est à cela qu'il songe, qu'on pourrait peut-être instaurer un système selon lequel la Banque du Canada inscrirait dans ses livres une somme de deux milliards à titre de dépôts publics tout en ayant, comme élément supplémentaire d'actif une somme de deux milliards sous forme de valeurs et de prêts commerciaux et personnels. Autrement dit, la Banque du Canada agirait comme toute autre banque. Voilà, semble-t-il, ce que veut dire le député. Mais dans ces circonstances, la banque n'aurait pas les installations nécessaires pour s'occuper des dépôts ou des prêts consentis au public.

M. Grégoire: Le ministre me permettra peut-être de préciser tout de suite la première partie de ma question.

[Français]

Dans notre idée, lorsque la Banque du Canada crée ces deux milliards que les banques à charte ont créés, en fait, en 1965, en augmentant la masse monétaire, il n'est pas question pour nous que la Banque du Canada crée ce crédit nouveau et le prête au public en général. Il est plutôt question, pour nous, que la Banque du Canada crée ce crédit nouveau de la même façon que les banques à charte le font actuellement, mais au lieu de le prêter au public en général, la Banque du Canada le prêterait, sans intérêt, aux corps publics, c'est-à-dire aux provinces, aux municipalités, aux commissions scolaires ou au gouvernement fédéral. Elle consentirait ces prêts sans intérêt aux municipalités, qui les rembourseraient dans une période donnée.

Alors, je voudrais corriger cela tout de suite, dans la remarque du ministre des Finances. Il ne s'agirait pas, pour la Banque du Canada, de prêter au public en général, mais de prêter aux corps publics seulement, c'est-à-dire les municipalités, les commissions scolaires, les provinces ou même le gouvernement fédéral, pour la construction d'édifices publics, et ces corps publics rembourseraient la Banque du Canada au rythme de la dépréciation des édifices ou des bâtiments construits ou édifiés grâce à ces prêts de la Banque du Canada.

Monsieur le président, je crois que cette rectification-là s'imposait avant de permettre au ministre des Finances de continuer.

[Traduction]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'avais pas d'autre but que celui qu'a exposé le député de Lapointe et je me place du même point de vue que lui. J'accepte ses conditions.